

AVIS DU CSRPN de Bretagne N°2016-13-Plans d'actions en faveur des espèces <u>Avis sur le plan régional d'actions en faveur de la Mulette perlière</u>	Examen le 8 septembre 2016	FAVORABLE
--	---	------------------

Exposé :

Déclinaison en Bretagne du plan national d'actions en faveur de la Mulette perlière (2012-2017), le plan régional d'actions (PRA) a pour objectifs le maintien des populations actuelles et l'amélioration de leur état de conservation.

Il s'inscrit dans la continuité du programme Life porté par Bretagne Vivante entre 2010 et 2016. Les actions entreprises sont axées autour de l'amélioration des connaissances de 6 populations et de leur habitat, de la protection des populations, de la restauration de leur habitat, de la mise en place d'une structure d'élevage et du renforcement des populations sauvages si le milieu est considéré comme propice.

Un projet de PRA avait été présenté au CSRPN dans sa séance du 10 septembre 2015.

Débat :

Les facteurs de granulométrie sont majeurs pour l'espèce et il est nécessaire de davantage les suivre, comparativement au suivi de la qualité de l'eau, sur lequel a principalement été mis l'accent jusqu'à présent. Les effets de la qualité de l'eau ont pu être surestimés par rapport aux autres facteurs. En outre, c'est à l'ammoniac que la Mulette est très sensible, et moins aux nitrates.

Pour le suivi du colmatage, des rapprochements seraient à faire avec les travaux menés sur la reproduction de la truite (Dominique Ombredane, membre du comité scientifique du programme Life). Il existe en outre une difficulté de méthode sur la période de mesure, car on observe des variations importantes des conditions sédimentologiques au cours de l'année. En hiver, l'importance du transit sédimentaire est susceptible d'affecter les populations de Mulette.

Les populations de Mulette sont très liées à des zones de petite taille à stabilité très forte. Toutefois, il faut être vigilant sur le fait que des tronçons peuvent être très stables parce que colmatés et donc défavorables à l'espèce. Il faudrait pouvoir jauger la stabilité des habitats, tout en caractérisant les conditions de colmatage et la teneur en matière organique.

Concernant les éclairages apportés par l'approche génétique, l'interprétation des résultats obtenus sur 6 souches de Mulette serait à nuancer. Il est peu probable, comme cela est avancé, qu'une dérive génétique soit l'explication d'un profil convergent et il faudrait donc reprendre l'analyse. Il apparaît par ailleurs que la génétique apporte peu d'éléments concrets pour le plan d'actions.

Thibault Vigneron, rapporteur sur ce projet avec Alain Canard, expose les remarques précédemment émises (séance du 10 septembre 2015) et qui demeurent d'actualité.

Il apparaît une disproportion entre le budget alloué à l'activité de la station d'élevage d'une part, et au reste des actions d'autre part, notamment les actions concrètes sur les cours d'eau. Pour ces dernières, il est prévu de s'appuyer sur les contrats de bassin versant (le montant affiché dans le budget prévisionnel correspondant au travail d'animation auprès des structures de bassin versant), mais les cours d'eau en bon état écologique au titre de la Directive cadre sur l'eau ne relèvent pas de la priorité des financeurs.

C'est sur la connaissance des paramètres de viabilité des populations qu'il faudrait mettre l'accent, notamment selon des approches en écotoxicologie et écophysiologie. C'est grâce à cette connaissance qu'il sera possible de savoir si on peut arrêter ou non les opérations de réintroduction. Les phases clés sont la

reproduction et la fixation des jeunes. Les infrastructures d'élevage pourraient servir pour réaliser des test d'écotoxicologie.

Les opérations de réintroduction doivent être exclues des sites où l'espèce est présente, pour éviter notamment les risques de contamination. Elles doivent être limitées aux sites potentiellement favorables et où la Mulette est absente, dans le cadre d'expérimentations. De plus, même si une problématique réside dans le délai nécessaire pour analyser les résultats, compte tenu de la biologie de l'espèce, seul un programme sur plusieurs décennies permettrait d'avoir la garantie que la démarche est la bonne.

Globalement, il demeure que le PRA est à encourager, avec son double objectif d'une part de mieux connaître le fonctionnement de l'espèce, et d'autre part de contribuer à la conservation des populations précaires.

Avis du CSRPN : favorable (unanimité), avec les réserves suivantes :

- 1 - Revoir les proportions entre les moyens alloués à la station d'élevage d'une part, et au reste des actions d'autre part, notamment les actions sur les milieux ;**
- 2 - Faire porter en priorité l'amélioration des connaissances sur les paramètres de viabilité des populations ;**
- 3 - Développer les méthodes de suivi fondées sur l'écotoxicologie et l'écophysiologie ;**
- 4 - Renforcer les collaborations scientifiques, en particulier dans le domaine des études génétiques ;**
- 5 - Limiter strictement les opérations de réintroduction aux sites où il n'existe pas de populations de Mulette.**

Le CSRPN salue le travail réalisé dans le cadre du Life et du PRA, et les évolutions du projet depuis sa précédente présentation.

Rennes, le 17 octobre 2016

Le Président du CSRPN,



Patrick Le Mao